

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-283

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-283

Été métropolitain 2018 -Subventions de Bordeaux Métropole - Décision- Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011 et adoptée par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles et de l'Été métropolitain.

À la fois événement estival et vecteur de promotion touristique via la culture sur le territoire de la métropole bordelaise, l'Été métropolitain invite depuis 2012 habitants et visiteurs à poser un autre regard sur leur environnement, de villégiature ou de résidence, grâce à une programmation pluridisciplinaire associant artistes régionaux et internationaux.

Depuis six éditions, il convie les publics, parfois fortement éloignés des offres culturelles du territoire, à arpenter l'agglomération à la découverte d'un patrimoine revisité, d'œuvres au cœur de l'espace public, de concerts dans des parcs, de spectacles en forêt, de croisières inédites... Au gré de ses étapes estivales, l'Été métropolitain invite à la redécouverte des paysages urbains et des lieux de vie, le temps des vacances.

Une attention particulière est portée chaque saison à la valorisation des espaces naturels et patrimoniaux caractéristiques de la métropole. La programmation croise ainsi création artistique et approche paysagère. Elle rassemble les communes, des artistes et des opérateurs autour de projets sensibles, co-construits et conçus en adéquation avec les spécificités des espaces investis. Les présentations in situ de ces projets valorisent les paysages et les richesses humaines, associatives et culturelles des territoires dans lesquels ils s'implantent.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère fédérateur (224 000 spectateurs en 2017), festif et très accessible (95% d'événements gratuits), l'Été métropolitain s'inscrit dans un projet de territoire à l'échelle des 28 communes de la métropole, valorisant les dynamiques intercommunales et offrant un panorama unique et innovant. Cette saison artistique métropolitaine contribue ainsi à l'attractivité de l'agglomération pendant la période estivale, rend la culture accessible à tous et renforce la mixité des publics. Enfin, l'aide directe apportée à 27 opérateurs implantés sur la Métropole contribue à faire de l'Été métropolitain un levier de soutien à l'économie culturelle et créative du territoire.

1- Une édition 2018 fidèle aux principes qui ont fait le succès des précédentes éditions

→ Une temporalité fixée sur le calendrier des vacances scolaires estivales

Forte du succès des éditions précédentes et de l'engouement des publics pour cette période de l'année moins investie par les programmateurs du territoire, la septième saison de l'Été métropolitain maintient la construction de sa programmation en cohérence avec le calendrier des vacances scolaires estivales. L'événement débutera comme les saisons antérieures le premier week-end des vacances scolaires, soit le dimanche 8 juillet 2018. Il se clôturera quelques jours avant la rentrée scolaire, le samedi 25 août 2018, offrant ainsi 7 semaines d'événements sur l'ensemble du territoire métropolitain.

→ Une programmation pluridisciplinaire valorisant la création artistique du territoire

En collaborant étroitement avec les 28 communes de Bordeaux Métropole – services culturels, environnement, sportifs et techniques notamment – les opérateurs et structures de proximité du territoire, des artistes régionaux et internationaux, l'Été métropolitain lie différentes compétences, missions et programmes de Bordeaux Métropole : tourisme, nature, mobilités, politique de la ville, aménagement, refuges périurbains, commande artistique...

Il offre un panorama de la création artistique actuelle et une visibilité fondamentale tant à de jeunes artistes qu'à des compagnies confirmées, à de nouveaux opérateurs culturels qu'à des professionnels reconnus du territoire.

La programmation investit les champs culturels dans une acception transversale mêlant spectacle vivant, science, musique, arts visuels, gastronomie, projets numériques, patrimoine, environnement, littérature, architecture et pyrotechnie, liant événements populaires et exigences artistiques, garantissant ainsi une réelle mixité des publics.

→ Des choix artistiques de qualité partagés avec les acteurs assurant le renforcement du lien social

Au-delà de l'intérêt intrinsèquement culturel et créatif des projets, des critères précis ont été énoncés afin de construire une septième saison mettant en valeur la pluralité des richesses du territoire, tout en s'appuyant sur des compétences et fonctions de Bordeaux Métropole. En se déclinant sur plusieurs sites métropolitains, les propositions de l'Été métropolitain renforcent l'itinérance des publics et des porteurs de projets contribuent à la cohésion territoriale et à l'amélioration du lien social.

Loin de l'agrégat de propositions, l'Été métropolitain lie de façon fine et en cohérence avec les territoires, l'ensemble des actions programmées. Il s'attache à créer du lien entre les propositions pour une mise en valeur harmonieuse et concertée des communes de l'agglomération.

→ Une attention renouvelée et soutenue à l'accessibilité tarifaire des événements

Le principe d'accessibilité tarifaire et de gratuité des événements demeure un axe majeur dans la construction de la manifestation. Avec 95% des propositions accessibles gratuitement et un tarif n'excédant pas 10€ par personne pour les 5% des propositions payantes, l'Été métropolitain 2018 défend l'accès à la culture pour tous et la mixité des publics. L'expression artistique se rapproche ainsi réellement du plus grand nombre.

→ Une mise en valeur d'événements culturels estivaux des communes de la Métropole

À la demande des communes et en cohérence avec l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion des programmations culturelles dans les territoires de la métropole », Bordeaux Métropole garantit par ailleurs aux villes et opérateurs la valorisation dans la communication de l'Été métropolitain de leurs manifestations culturelles estivales soutenues par Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement.

2- Le cadre spécifique de l'édition 2018 :

→ Un appel à projet croisant création artistique et approche paysagère

Parce que la Métropole n'est pas un ensemble uniforme mais se compose de nombreux paysages qui en font sa richesse, l'Été métropolitain a construit sa programmation 2018 autour de la mise en valeur des grands espaces naturels métropolitains que sont les coteaux de la rive droite, les bois, parcs et forêts de la Métropole, la vallée des jalles, la vallée de l'Eau Bourde, les marais de la presqu'île et les fleuves Garonne et Dordogne.

Dans la continuité de l'édition précédente, la figure imposée de l'appel à projets 2018 est la mise en valeur des paysages naturels et remarquables. Par leurs esthétiques singulières, les propositions retenues pour bâtir cette septième édition s'attachent toutes à leur manière à valoriser ces espaces. Les propositions ont en effet été pensées et conçues comme de véritables projets artistiques de territoire, contextualisés, construits en intercommunalité.

→ Une gouvernance 2018 ajustée

En accord avec les communes, une gouvernance ajustée a été mise en place pour la sélection des projets 2018.

- Pilotée par la cheffe de projet grands événements, **l'équipe projet**, composée de techniciens de Bordeaux Métropole experts dans divers champs investis par l'Été métropolitain, a évalué les propositions artistiques déposées dans le cadre de la procédure d'appel à projets au regard des objectifs et critères de la manifestation détaillés dans l'appel à projets.

67 dossiers (89 en 2017, 69 en 2016) ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets 2018. Après analyse de l'Équipe projet, 41 propositions, conformes aux objectifs, critères et esthétiques de l'Été métropolitain, ont été validées et transmises à l'ensemble des communes du territoire pour sélection.

- **Le comité de suivi**, présidé par Michel Héritié – Conseiller délégué en charge du soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle dans les territoires –, conduit par la cheffe de projet grands événements et composé de 8 représentants des communes (4 adjoints à la culture des communes de Bordeaux Métropole et 4 Directeurs des services culturels et patrimoine des communes de Bordeaux Métropole) a finalisé la sélection des propositions artistiques, en veillant à l'équilibre territorial de la programmation et la diversité des champs culturels investis.
- Le comité de suivi sera renouvelé chaque année, sur la base du volontariat, avec une attention particulière accordée aux communes non-représentées l'année précédente.

27 projets ont été définitivement retenus pour composer la programmation 2018 de l'Été métropolitain (31 en 2017, 24 en 2016). Parmi ces 27 projets, 20 sont des propositions artistiques inédites jamais programmées dans l'Été métropolitain, dont 4 sont des créations sur-mesure (présentées ci-après). Par leur récurrence, les 7 projets bénéficiant du soutien renouvelé de l'Été métropolitain permettent quant à eux une identification renforcée de la manifestation ainsi qu'un accompagnement au long cours d'opérateurs du territoire.

→ Quatre projets sur-mesure pour le territoire

Travaillés autour de compétences spécifiques de notre établissement public (mobilités, tourisme, nature et cadre de vie) quatre projets originaux et emblématiques des fondements de l'Été métropolitain ont été créés sur-mesure pour cette édition 2018. Construits en partenariat étroit avec les 28 communes et validés par le comité de suivi de l'Été métropolitain, ces créations sensibles valoriseront ainsi de façon inédite des paysages caractéristiques de notre territoire, marais et quais de tram notamment :

- **Un projet spécifique à la Presqu'île**

Installation cinématique de plume et de bambous, « Birdland » du collectif Les Éoliens est une proposition plastique en quatre modules, imaginée spécifiquement pour le territoire de la Presqu'île. Elle diffusera sa poésie tout au long de l'Été métropolitain sur quatre communes, mettant en valeur les paysages singuliers et de marais de ces territoires encore méconnus des confins de la Métropole.

- **Une valorisation de la création artistique régionale**

Par son soutien au projet « Quai de tram (Génération Y) », l'Été métropolitain offrira un temps de laboratoire à l'association De chair et d'os qui créera et testera in situ, sur les quais du tram, le premier volet d'une création prévue pour 2019. L'Été métropolitain contribuera ainsi à l'émergence de la création régionale tout en valorisant la compétence Transports et mobilités de Bordeaux Métropole.

- **Un projet significatif de l'Été métropolitain**

En écho à l'Été métropolitain dont l'objet même est la relecture sensible et artistique des sites investis, le spectacle « Le retour des rois d'Iran - le jour où j'ai fêté mes 40 ans à Téhéran » rassemble les champs du voyage, de l'aventure, de la générosité, du lien à l'autre, de la liberté. Par un récit mêlant récit personnel de voyage et épopée nationale, cette création invite à l'évasion et le temps d'un instant, transporte les spectateurs au-delà du lieu investi.

- **L'inauguration**

L'Été métropolitain débutera sa programmation estivale par un événement festif et sensible, en ouverture de ses sept semaines de découvertes artistiques.

Le projet pyrotechnique « L'Œuf du phénix » de la compagnie Silex! a en effet été sélectionné pour inaugurer cette septième édition. Il sera présenté en première française à Villenave-d'Ornon, après une phase-test au

Festival international de théâtre de rue d'Aurillac 2017. L'embrasement en musique d'une installation de 5 mètres de haut sera une manière à la fois chaleureuse, poétique et populaire de lancer cette nouvelle édition.

La programmation 2018 de l'Été métropolitain est constituée des opérateurs et projets définis ci-après. Elle représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de **330 025 euros**, sur un budget total global de **1 470 812 euros**, soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de **22,4% du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.**

Afin de présenter une vision globale de l'événement, cette délibération rassemble l'ensemble des actions inscrites dans le cadre de la septième édition de l'Été métropolitain.

STRUCTURE PORTEUSE > Nom de l'action	GENRE	RÉSUMÉ DU PROJET	SOUTIEN FINANCIER BORDEAUX MÉTROPOLE (Subvention)	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION
MECHANIC CIRCUS Association (Bordeaux - 33) > 3.6 - Trames Demande n° 2018-00492	Sports urbains + Arts vivants	L'association Mechanic Circus imaginera deux spectacles pluridisciplinaires « 3.6 » et « Trames » à destination de skate-park métropolitains. Mêlant art de la piste, BMX et danse hip-hop, les propositions artistiques se fonderont sur la thématique du mouvement (centralité/périphérie, circulation/modes de transport), traiteront du contraste entre visiter et habiter la métropole, espace privé et public, liberté et sécurité. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Propositions gratuites > Communes partenaires : Blanquefort, Bordeaux, Lormont, Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles	12 600	18 920
LE POÈME EN VOLUME Association (Bordeaux - 33) > Alosa Alosa Demande n° 2018-00491	Sciences + Arts vivants + Vidéo	Deux croisières scientifiques déclineront au fil de la navigation le thème de la grande alose, poisson migrateur emblématique des eaux de la Garonne. Associant conférence, concert-lecture et projection d'un court métrage onirique permettant au spectateur de se glisser sous les écailles d'une jeune alose, elles aborderont les aspects historiques, géologiques et naturalistes de ce poisson. Un parcours se déroulera au lever du soleil, le second au couchant, vers l'aval (avec l'estuaire) et vers l'amont (avec les frayères) permettant de plonger les participants dans une attitude sensible et d'évoquer les transitions, nuit jour, marée montante et descendante essentielles pour le calendrier des migrations. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition payante (10 € par personne) > Implantation : fleuve Garonne	5 000	7 950
ARIANE PRODUCTIONS - CIE DOHERTY Association (Mérignac - 33) > Au pied de l'arbre Demande n° 2018-00500	Arts vivants + Conte + Musique + Nature + Savoirs	À l'orée de la forêt, dans les parcs et jardins, les artistes Agnès et Joseph Doherty partageront leur émerveillement pour la nature qui nous entoure au travers de sept balades contées et acoustiques. Ils mèneront le public à la rencontre des arbres, sous la forme de portraits mêlant histoires rythmées et musicales, chansons et informations sur les espèces. Leurs instruments seront partie intégrante de la transmission des savoirs autour du bois (tables d'harmonie en épicéa, fond en érable, touches en ébène, mandoline, flûtes...). Ces balades contées seront une étape de création d'un spectacle prévu au printemps 2019. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bassens, Blanquefort, Le Bouscat, Le Haillan, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac	9 610	13 810
BORDEAUX OPEN AIR Association (Bordeaux - 33) > Bordeaux Open Air Demande n° 2018-00503	Musiques électroniques	Bordeaux Open Air proposera trois concerts de musique électronique dans les parcs, en cœur de journée, les dimanches après-midi. Mêlant programmation musicale d'artistes bordelais, nationaux et internationaux, activités pour les enfants et conférences sur des thèmes musicaux, Open Air favorisera la mixité et la cohésion sociale. La programmation musicale de cette nouvelle édition fera le lien avec les esthétiques musicales des jumelages des communes partenaires. > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Cenon	10 000	297 850
ADIEU PANURGE Association (Bègles - 33) > Cache-cache sauvage Demande n° 2018-00483	Théâtre + Danse + Cirque + Musique	Grâce à ses sept parties de « Cache-cache » revisitées, le collectif Adieu Panurge, conviera le public à dénicher les artistes dissimulés dans des parcs, bois et forêts. À leur découverte, les chanteurs, comédiens et musiciens joueront une performance artistique. > Proposition gratuite > Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort, Cenon, Lormont, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave-d'Ornon	7 190	19 322

<p>ACT'IMAGE Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Doc en l'air</u></p> <p>Demande n° 2018-00504-</p>	<p>Photographie</p>	<p>Act'image décloisonne la culture photographique en proposant trois projections photographiques en plein air sur écran géant (4,88 x 2,74m). Ces projections dans l'espace public seront accompagnées de médiation pour mieux les lire et les comprendre. Offrant une diversité de regards sur des sujets d'actualité, les projections d'Act'image permettront de toucher tant à des problématiques sociétales que de nourrir le sensible et le poétique de chacun.</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Carbon-Blanc, Gradignan</p>	<p>2 100</p>	<p>3 390</p>
<p>L'IRREGULIERE Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>En route</u></p> <p>Demande n° 2018-00488</p>	<p>Patrimoine + Art contemporain + Nature</p>	<p>L'Irrégulière proposera de parcourir les territoires de la métropole sous un angle artistique avec 10 balades patrimoniales commentées, accessibles en tram et en bus à la découverte des œuvres dans l'espace public (œuvres de la commande publique, Refuges périurbains, fresques street-art...). Certaines balades seront accompagnées d'un naturaliste pour lier découverte des œuvres et découvertes de la faune et de la flore. Un parcours plus court, imaginé spécifiquement pour le jeune public, prendra la forme d'une enquête ludique. Chaque balade fera également l'objet d'un tracé, accessible à tous sur le site de l'Été métropolitain, pour effectuer les parcours en autonomie.</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Carbon-Blanc, Bruges, Pessac</p>	<p>8 000</p>	<p>8 745</p>
<p>CHAHUTS Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Escales imaginaires et autres merveilles</u></p> <p>Demande n° 2018-00484</p>	<p>Conte + Arts vivants + Arts forains</p>	<p>Invitation à se laisser dériver au fil de l'eau et de découvertes artistiques les « Escales imaginaires et autres merveilles » s'ancreront cinq après-midis de l'Été en bord de rive pour proposer aux spectateurs les plus jeunes de vivre des expériences marines. Un carrousel autonome suranné en bois et en fer, créé à partir de matériaux recyclés ou récupérés, offrira une pause poétique aux plus jeunes. Leurs aînés profiteront de séances de contes sur le thème des rivières, de jeux de société intergénérationnels inspiré de récits et anecdotes de riverains, de découverte des bateaux en bois et de leur construction, de chansons de marins, d'improvisations théâtraux...</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Bruges, Le Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave-d'Ornon</p>	<p>30 000</p>	<p>37 900</p>
<p>BORDEAUX FOOD CLUB Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Faim de marche</u></p> <p>Demande n° 2018-00497</p>	<p>Gastronomie</p>	<p>Cœur de vie des communes, le marché est un point de rendez-vous et de rencontres des habitants. Scène des produits et haut-parleur des producteurs, il fait appel aux sens et permet de goûter et de ressentir la ville. Le Bordeaux Food Club invitera à vivre cinq marchés autrement, jusqu'à leur terme, lorsque le bruit s'éteint et que les producteurs remballent leurs stands en refaisant le monde. Dans cette ambiance chaleureuse et participative, accompagnés d'un chef-cuisinier du territoire, les convives deviendront acteurs de l'événement pour vivre de l'intérieur et en plein cœur du marché une expérience unique et savoureuse.</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition payante (10€ par personne) > Communes partenaires : Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc, Eysines, Le Bouscat, Saint-Médard-en-Jalles</p>	<p>19 025</p>	<p>20 025</p>

<p>DATCHA / ESCALIER B Association (Floirac - 33)</p> <p>> <u>Faire nos balises / faiseurs d'herbiers</u></p> <p>Demande n° 2018-00489</p>	<p>Sport + Environnement + Arts plastiques</p>	<p>Expérience unique et originale « Faire nos balises / faiseurs d'herbiers » propose trois randonnées à la découverte des différents stades de la rive droite. En balisant le cheminement d'une signalétique unique inspirée des méthodes de marquage des Indiens d'Amérique (pliage de végétaux), des hoboos (répertoire de signes) et des pratiques issues de l'art contemporain occidental, ces itinérances seront l'occasion d'aventures anthropologico-sportives avec le public.</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Carbon-Blanc, Floirac, Lormont</p>	<p>8 000</p>	<p>12 000</p>
<p>LES CAPRICES DE MARIANNE Association (Cenon - 33)</p> <p>> <u>Hymne à la nuit</u></p> <p>Demande n° 2018-00486</p>	<p>Musique classique + Littérature</p>	<p>À la tombée de la nuit, à l'occasion de six soirées, harpe et violoncelle entrelaceront leurs voix si différentes et si complémentaires dans un répertoire romantique et impressionniste. Au cœur des espaces naturels métropolitains, les musiciens des Caprices de Marianne associeront musique classique et lectures poétiques sous les étoiles. Précédés d'une déambulation lumineuse, les concerts prendront place au cœur de clairières à ciel ouvert.</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite : > Communes partenaires : Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Carbon-Blanc, Le Bouscat, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles</p>	<p>14 000</p>	<p>18 800</p>
<p>MUSIQUES DE NUIT Association (Cenon - 33)</p> <p>> <u>Les Inédits de l'été</u></p> <p>Demande n° 2018-00487</p>	<p>Musiques du monde</p>	<p>Programmation emblématique de l'Été métropolitain, les Inédits de l'été proposeront une série de six concerts à la découverte des musiques du monde au cœur de sites naturels métropolitains. Nouveauté 2018 : en lien avec la Direction de l'habitat et de la politique de la ville de Bordeaux Métropole, 6 siestes musicales installées au cœur de quartiers prioritaires et territoires de veille métropolitains, offriront des concerts et un travail de médiation et de sensibilisation des publics autour des musiques du monde.</p> <p>> Proposition gratuite : > Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Cenon, Carbon-Blanc, Lormont, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave-d'Ornon.</p>	<p>40 000</p>	<p>125 000</p>
<p>LETTRES DU MONDE Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Insitu</u></p> <p>Demande n° 2018-00482</p>	<p>Littérature + Patrimoine</p>	<p>Le marathon littéraire « Insitu » conviera le public dans des lieux méconnus et insolites, surprenants, secrets pour des lectures courtes qui permettent d'apprécier la résonance des écritures du monde et des littératures étrangères. Projet innovant, mêlant lecture publique et découverte de sites patrimoniaux la manifestation est une passerelle entre le livre et le paysage et offre une occasion unique d'"entrer" en littérature soit par intérêt du lieu, soit par la (re)découverte d'un texte de littérature étrangère.</p> <p>> Proposition gratuite : > Communes partenaires : Bègles, Bordeaux, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles</p>	<p>5 000</p>	<p>17 220</p>
<p>AMBARÈS-ET-LAGRAVE Commune (33)</p> <p>> <u>Les vertigineuses</u></p> <p>Demande n° 2018-00495</p>	<p>Cirque + Arts numériques</p>	<p>Portée par la ville d'Ambarès-et-Lagrave, « Les Vertigineuses » lient arts du cirque et outils numériques. Animée par un principe de co-construction et d'ouverture, la manifestation rassemblera ainsi sur 8 jours des partenaires issus des secteurs culturel, social, de la prévention, de l'enseignement artistique et des loisirs.</p> <p>> Proposition gratuite : > Communes partenaires : Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Lormont, Villenave-d'Ornon</p>	<p>9 000</p>	<p>46 789</p>

<p>LA MÉCANIQUE GÉNÉRALE / LES ASSOCIÉS Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Les voyages immobiles</u></p> <p>Demande n° 2018-00493</p>	<p>Photographie + Projection vidéo + Musique</p>	<p>Le collectif de photographes Les Associés proposeront une nouvelle lecture de la photographie contemporaine grâce à des échanges entre public et photographes lors de trois soirées de projections de films photographiques en extérieur. Ces soirées s'articuleront autour d'une avant-projection avec lectures électriques sous casque et concert acoustique, suivie de la projection d'un film photographique en 2 parties avec échanges en milieu et en fin de projection. La première partie du film a été dévoilée lors du Méridien Photographique festival 2017. La seconde partie sera spécifiquement créée pour l'Été métropolitain.</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Sites d'implantation : fleuve Garonne (mécénat Burdigala Croisières), Mérignac, Talence</p>	<p>9 900</p>	<p>14 700</p>
<p>GPV GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE Groupement d'Intérêt Public (Cenon - 33)</p> <p>> <u>Lignes droites</u></p> <p>Demande n° 2018-00480</p>	<p>Patrimoine + Architecture + Aménagement + Urbanisme</p>	<p>À travers 8 arpentages guidés par des architectes, urbanistes, paysagistes, jardiniers, le public découvrira la richesse des projets paysagers et architecturaux qui structurent la rive droite métropolitaine. Mêlant dans une même itinérance différentes thématiques trop souvent abordées isolément (espaces naturels, grands projets urbains, logement social, art, revitalisation des centre-ville, culture, transition économique), les parcours donneront à voir, comprendre, débattre, désirer cette Rive droite, son identité son histoire, son avenir. Ils offriront un travelling paysager entre plaine et coteau, entre ville et parc. Leur force sera également d'associer professionnels, acteurs associatifs et habitants. Ponctué de propositions artistiques, ces parcours entre ville et nature utiliseront des modes de déplacements durables : tramway, bus, marche à pied...</p> <p>> Propositions gratuites (hors balades avec dégustations à 5€ par personne) > Communes partenaires : Bassens, Cenon, Floirac, Lormont</p>	<p>10 000</p>	<p>27 255</p>
<p>ÉCOSITE DU BOURGAILH Association (Pessac - 33)</p> <p>> <u>La Nuit des étoiles</u></p> <p>Demande n° 2018-00490</p>	<p>Astronomie + Nature</p>	<p>Le ciel étoilé, les constellations et l'Étoile polaire permettent à l'Homme de se repérer. C'est aussi ce grand vide qui intrigue et pousse les astronomes à voir plus loin et à « placer » la planète Terre dans le système solaire, la galaxie et l'Univers. Issues d'un partenariat entre deux associations d'éducation à la nature et d'astronomie, trois balades initieront le public à la découverte de l'astronomie et de la variété de la biodiversité nocturne, de la flore et de son adaptation au cycle circadien.</p> <p>> Proposition gratuite > Communes partenaires : Martignas-sur-Jalle, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles</p>	<p>7 700</p>	<p>9 686</p>
<p>THE DESK Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Reflectere</u></p> <p>Demande n° 2018-00479</p>	<p>Installation + Art contemporain</p>	<p>« Reflectere » sera une œuvre monumentale unique exposée au cœur de deux parcs métropolitains. En 3D, constituée intégralement de dibond miroir, l'artiste plasticienne Andrea Ho Posani peindra in-situ sur les surfaces, en croisant les reflets de la nature avec son propre langage artistique. Dialogue unique avec l'environnement immédiat, confrontation entre nature et ville, réflexion autour d'une harmonie possible entre urbanité et paysages deux pique-niques-rencontres avec l'artiste accompagneront la médiation autour de l'œuvre.</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Pessac, Villenave-d'Ornon</p>	<p>11 000</p>	<p>19 000</p>
<p>RICOCHET SONORE & PAYSAGISTES SANS FRONTIÈRES Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Événements participatifs</u> (titre provisoire)</p> <p>Demande n° 2018-00485</p>	<p>Musique + Architecture + Gastronomie</p>	<p>Les associations Paysagistes Sans Frontières et Ricochet Sonore, spécialisées respectivement dans la relation de l'humain à son milieu et les actions musicales de proximité, proposeront trois journées paysagères et musicales sur les communes de la rive droite de la métropole, favorisant la rencontre et l'ouverture culturelle. Leurs actions musicales de proximité mettront à l'honneur des groupes professionnels issus de la scène régionale. Intégrées à une scénographie spécifiquement imaginée pour l'Été métropolitain elles rassembleront les habitants autour de dégustations conviviales.</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Cenon, Floirac, Lormont</p>	<p>15 000</p>	<p>45 000</p>

<p>PÉTRONILLE Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Rivières urbaines</u></p> <p>Demande n° 2018-00481</p>	<p>Patrimoine + Nature</p>	<p>Les circuits exploratoires créés par Pétronille proposeront 6 escapades à la découverte des rivières souterraines métropolitaines. Accompagnés de l'artiste Delphine Delas qui formalisera artistiquement sur le sol le tracé souterrain des rivières enfouies, les parcours seront l'occasion de mieux appréhender l'histoire des aménagements des berges et du patrimoine associé à l'eau.</p> <p>> Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Eysines, Gradignan, Le Bouscat</p>	<p>5 800</p>	<p>23 400</p>
<p>IDDAC + NOUS AUTRES-DAVID DE SOUZA Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Trèse</u></p> <p>Demande n° 2018-00494</p>	<p>Théâtre + Musique + Projection + Anthropologie</p>	<p>Création documentaire imaginée pour l'espace public avec comme trame de fond la vie des ilôts, les habitants des îles de l'Estuaire, « Trèse » mêle théâtre, anthropologie, projections et musiques. Elle se dessine comme un parcours, un itinéraire à suivre et à vivre, balisé en des lieux toujours situés à proximité du fleuve et de ses mouvements. Deux déclinaisons seront proposées aux spectateurs de l'Été métropolitain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une forme musicale, slamée et contée mêlant poésie collecte de paroles et projections mapping - une balade fluviale remontant la Garonne vers l'Estuaire mêlant projections et moments musicaux <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Propositions gratuites > Sites d'implantation : Fleuve Garonne, Ambès, Bordeaux, Lormont, Saint-Louis de Montferrand</p>	<p>17 000</p>	<p>65 900</p>
<p>TRAFIC Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Bus Edward</u></p> <p>Demande n° 2018-00508</p>	<p>Musiques électroniques + arts visuels + arts numériques</p>	<p>Le Bus Edward est un authentique bus à impériale transformé en espace d'expérimentation et de rencontres artistiques. Véritable centre d'art mobile à destination du jeune public, des adolescents et des familles, cet espace de 40m² offrira dans sa partie principale une bibliothèque et un espace d'écoute ; l'étage, entièrement modulable, sera quant à lui dédié aux ateliers de pratique et aux expositions. Imaginé par l'association Trafic en partenariat avec l'Iboat, le Bus Edward s'installera dans des quartiers prioritaires et territoires de veille de la Métropole afin d'offrir aux habitants une offre culturelle intergénérationnelle, un laboratoire d'expérimentation et un véritable outil pédagogique autour des musiques actuelles à dominantes électroniques. Ateliers, projections, expositions autour des musiques « électroniques et technologiques » promettent des moments de partage forts entre les participants et les artistes venus de tous horizons.</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Propositions gratuites > Sites d'implantation : quartiers prioritaires et territoires de veille de la Métropole</p>	<p>10 000</p>	<p>14 200</p>
<p>ADMAA/ALLEZ LES FILLES Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Relâche</u></p> <p>Demande n° 2018-00501</p>	<p>Concert Musique soul/funk/rock</p>	<p>Rendez-vous estival incontournable, la neuvième édition de « Relâche » promènera sa série de concerts, siestes soul et dancing dans l'espace public. « Relâche » c'est plus de 40 événements chaque saison qui ravissent les oreilles et les jambes d'un public métropolitain tous les ans plus nombreux, encourageant la mixité culturelle et intergénérationnelle. Suite aux arbitrages des contrats de codéveloppement génération 4, la manifestation bénéficiera par ailleurs d'une aide complémentaire de Bordeaux Métropole d'un montant de 15 000€.</p> <p>> Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Lormont, Saint-Médard-en-Jalles</p>	<p>20 000</p>	<p>559 850</p>

Quatre projets sur-mesure pour le territoire :

STRUCTURE PORTEUSE / NOM DE L'ACTION	GENRE	RÉSUMÉ DU PROJET	SOUTIEN FINANCIER METROPOLE (marché)
--------------------------------------	-------	------------------	--------------------------------------

<p>LES EOLIENS Collectif d'artistes affiliés Maison des artistes (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Birdland</u></p>	<p>Installation</p>	<p>Conçue sous la forme d'une installation cinétique de plumes et de bambous créée spécifiquement pour la mise en valeur du territoire de la Presqu'île, « Birdland » sera une invitation poétique et aérienne chargée de calme et d'énergie, génératrice d'émotions, véritable expérience sensorielle intense du paysage.</p> <p>Les quatre sites de la presqu'île seront comme quatre belvédères sur les paysages de la confluence et feront la part belle à la diversité mais aussi la singularité de ce territoire situé aux confins de la Métropole.</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Saint-Louis de Montferrand, Saint Vincent de Paul</p>	<p>18 000</p>
<p>DE CHAIR ET D'OS Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Quai de tram (Génération Y)</u></p>	<p>Arts vivants</p>	<p>« Quai de tram (Génération Y) » constituera le premier volet du projet « Suites pour transports en commun » qui se déploiera sur plusieurs années. L'Été métropolitain offrira à l'association De Chair et d'Os un temps de laboratoire pour cette future création afin qu'elle puisse tester l'action in situ et plus précisément sur les quais du tram. Sorte de ballet chorégraphique impromptu et furtif, entre réel et imaginaire, il offrira un instant de poétisation fugace du quotidien.</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Implantation : quais de tram</p>	<p>5 000</p>
<p>L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Le retour des rois d'Iran le jour où j'ai fêté mes 40 ans à Téhéran</u></p>	<p>Spectacle vivant</p>	<p>Plongée onirique dans le petit théâtre du conteur voyageur, « Le retour des rois d'Iran » mêle conte et récit d'aventure. Olivier Villanove parle de l'Iran, hybride voyage personnel et épopée nationale, aborde certains préjugés mais aussi la fondation de l'Empire perse, la richesse de la culture iranienne, la joie d'un peuple, la question des frontières. Plus largement, au travers de son récit initiatique, l'artiste partage ses ressentis, ses expériences et invite indirectement à la curiosité et à l'ouverture sur l'« Autre ».</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Bordeaux, Pessac, Le Taillan-Médoc</p>	<p>9 100</p>
<p>SILEX! Association (Bordeaux - 33)</p> <p>> <u>Œuf du phénix</u></p>	<p>Pyrotechnie</p>	<p>Projet inaugural de l'Été métropolitain, l'œuvre pyrotechnique « L'Œuf du phénix » de la compagnie Silex! sera présenté en première française à Villenave-d'Ornon, après une phase-test au Festival international de théâtre de rue d'Aurillac 2017.</p> <p>Au cœur de l'espace d'Ornon, le public assistera pendant deux jours à la construction d'un imposant œuf de bois de 5 mètres de haut. Chaque soir, éclairé par son centre, l'œuf marquera le lieu de sa présence bienfaitrice. Régulièrement son cœur rayonnera suggérant l'éruption à venir, puis s'apaisera...jusqu'au soir de l'inauguration où il s'embrasera, accompagné de la musique de Serge Vilard. Autour du feu chacun ressentira des émotions intenses. La phase de construction tout comme l'après embrasement seront des temps à part entière. L'installation au cœur de l'espace d'Ornon permettra un travail appuyé de croisement des publics sport et culture. Par la chaleur et l'enthousiasme suscités, l'embrasement de cette installation sera une manière à originale et populaire de lancer la septième édition de l'Été métropolitain.</p> <p>> Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Commune partenaire : Villenave-d'Ornon</p>	<p>12 000</p>

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 relatif à la transformation en Métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « *soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole* »,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'Été métropolitain relève de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les aides correspondantes suite à l'appel à projet relatif à l'Été métropolitain 2018.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions dont les modèles sont ci-annexés et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

Article 3 : D'imputer les dépenses relatives au règlement de ces subventions sur le budget principal de l'exercices en cours, chapitre 65 articles 65748, 657341 et 65738, fonction 311

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	



Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Mission rayonnement et équipements métropolitains

CONVENTION – ETE METROPOLITAIN 2018 *Entre « Nom de la commune » et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

[Nom de la commune], dont le siège social est situé à ... représenté(e) par son Maire, **[nom]**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxx /xxx du Conseil municipal du « date »...

ci-après désigné(e) « la Commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n°2011-0778 du 25 novembre 2011, notre Etablissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles, soutien adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015.

L'Été métropolitain invite depuis 2012 habitants et visiteurs à poser un regard insolite sur l'environnement métropolitain au travers d'une programmation culturelle et artistique pluridisciplinaire, reflet de la création territoriale.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère fédérateur (224 000 spectateurs en 2017), festif et très accessible (90% d'événements gratuits), cet événement populaire s'inscrit comme un projet de territoire et un outil de développement durable qui contribue à modifier les perceptions, valoriser les dynamiques intercommunales et offrir un panorama culturel unique et innovant à l'échelle métropolitaine. Il contribue également à l'attractivité de la métropole pendant la période estivale et participe à la construction d'une « identité métropolitaine originale ».

Enfin, l'aide directe apportée à une trentaine d'opérateurs implantés sur la Métropole contribue à faire de l'Été métropolitain un levier de soutien à l'économie culturelle du territoire, parallèlement aux formes traditionnelles de subventions attribuées par les autres collectivités dotées de la compétence culturelle.

Suite à l'appel à projets arts et culture publié pour l'Été métropolitain 2018, le programme d'actions initié et conçu par la Commune bénéficiaire a été retenu pour intégrer la programmation de cette septième édition.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune bénéficiaire s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à mettre en œuvre pour l'Été métropolitain 2018 le programme d'actions ou projet décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Commune bénéficiaire une subvention plafonnée à « X € », pour un montant total estimé des dépenses éligibles de X € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la Commune, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Commune bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS DE REALISATION DE L'ACTION

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir au chef de projet Été métropolitain :

- dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 30 septembre 2018 :
 - la revue de presse révélant l'impact médiatique des actions menées,
 - le nombre de visiteurs/participants à ces actions.
- dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions, et au plus tard le 31 août 2019,
 - le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
 - un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces 2 documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la Commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Été métropolitain sur l'ensemble des documents de communication web et papier destinés au public et aux partenaires, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

La Commune bénéficiaire s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

La Commune bénéficiaire s'engage enfin à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la Commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la commune :

Madame ou Monsieur le Maire
Xxxx (adresse de la commune)

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires :

Pour Bordeaux Métropole

Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

Pour la commune

« PRENOM » « NOM »,
Maire

ANNEXE 1
Programme d'actions [ou Projet]

ANNEXE 2 - Budget prévisionnel

ANNEXE 2_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE_ETE METROPOLITAIN 2016							
Nom de la commune :							
	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)		
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)		Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0 Marchandises			0
Achats non stockés de matières et fournitures				0 Prestations de services			0
Fournitures non stockables (eau, énergie)				0 Produits des activités annexes			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement							0
Fournitures administratives				0 74 - Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres fournitures				0 État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			0
61 - Services extérieurs	0	0	0	0 Région			0
Sous traitance générale				0 Département			0
Locations mobilières et immobilières				0 Bordeaux Métropole			0
Entretien et réparation				0 Autres EPCI			0
Assurances				0 Commune(s)			0
Documentation				0 Organismes sociaux			0
Divers				0 Fonds européens			0
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	0 Emplois aidés			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0 Autres (précisez) :			0
Publicité, publications							0
Déplacements, missions et réceptions				0 75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication				0 Cotisations			0
Services bancaires				0 Autres			0
Divers							0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0 76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations							0
Autres impôts et taxes				0 77 - Produits exceptionnels			0
64 - Charges de personnel	0	0	0				0
Rémunérations du personnel				0 78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Charges sociales							0
Autres charges de personnel				0 79 – Transfert de charges			0
65 - Autres charges de gestion courante							0
66 – Charges Financières							0
67 - Charges exceptionnelles							0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements							0
TOTAL DES CHARGES	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS	0	0	0
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)				
Résultat Net	0	0	0				
<p>(1) à renseigner pour le dossier de demande</p> <p>(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet</p>							
<p>Signature de Monsieur ou Madame le Maire</p> <p>Date</p> <p>Tampon de la commune</p>							

ANNEXE 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la commune :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Manifestation gratuite payante, indiquer le tarif€
- Vente de produits et/ou services : oui non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la commune de

certifie exactes les informations du présent compte-rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :



Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Mission rayonnement et équipements métropolitains

CONVENTION – ETE METROPOLITAIN 2018 **Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

[Nom de l'organisme], [type] (s'il s'agit d'une association indiquer « association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 »), dont le siège social est situé à ... représenté(e) par, **[nom], [titre]** dûment habilité aux fins des présentes par ...
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n°2011-0778 du 25 novembre 2011, notre Etablissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles, soutien adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015.

L'Été métropolitain invite depuis 2012 habitants et visiteurs à poser un regard insolite sur l'environnement métropolitain au travers d'une programmation culturelle et artistique pluridisciplinaire, reflet de la création territoriale.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère fédérateur (224 000 spectateurs en 2017), festif et très accessible (90% d'événements gratuits), cet événement populaire s'inscrit comme un projet de territoire et un outil de développement durable qui contribue à modifier les perceptions, valoriser les dynamiques intercommunales et offrir un panorama culturel unique et innovant à l'échelle métropolitaine. Il contribue également à l'attractivité de la métropole pendant la période estivale et participe à la construction d'une « identité métropolitaine originale ».

Enfin, l'aide directe apportée à une trentaine d'opérateurs implantés sur la Métropole contribue à faire de l'Été métropolitain un levier de soutien à l'économie culturelle du territoire, parallèlement aux formes traditionnelles de subventions attribuées par les autres collectivités dotées de la compétence culturelle.

Suite à l'appel à projets publié pour l'Été métropolitain 2018, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– **[Nom de l'annexe]**, laquelle fait partie intégrante de la convention, a été retenu pour intégrer la programmation de cette septième édition. Ce programme est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'Annexe 1 – **[Nom de l'annexe]**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « X € » pour un montant total estimé des coûts éligibles de X € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx € après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.2, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif de réalisation du programme d'actions

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir au chef de projet Été métropolitain dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 30 septembre 2018, la revue de presse révélant l'impact médiatique des actions menées, ainsi que le nombre de visiteurs/participants à ces actions.

6.2. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir à la Mission rayonnement et équipements métropolitains de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget financier définitif de la manifestation, faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé.
- un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention et seront signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.3. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Été métropolitain sur l'ensemble des documents de communication web et papier destinés au public et aux partenaires, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'organisme bénéficiaire s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

L'organisme bénéficiaire s'engage enfin à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Madame ou Monsieur le Président(e)
Xxxx (adresse de l'organisme)

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 2 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole

Pour « NOM ORGANISME »

Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

ANNEXE 1
Programme d'actions [ou Projet]

ANNEXE 2 - Budget prévisionnel

ANNEXE 2 - BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE - ETE METROPOLITAIN 2016							
Nom de l'organisme :							
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)		Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	0	0		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			
Achats non stockés de matières et fournitures				Prestations de services			
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement							
Fournitures administratives				74 - Subventions d'exploitation	0	0	
Autres fournitures				État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs	0	0		Région			
Sous traitance générale				Département			
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole			
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				Commune(s)			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Emplois aidés			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres (précisez) :			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions				75 - Autres produits de gestion courante	0	0	
Frais postaux et de télécommunication				Cotisations			
Services bancaires				Autres			
Divers							
63 - Impôts et taxes	0	0		76 - Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunérations							
Autres impôts et taxes				77 - Produits exceptionnels			
64 - Charges de personnel	0	0					
Rémunérations du personnel				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
Charges sociales							
Autres charges de personnel				79 - Transfert de charges			
65 - Autres charges de gestion courante							
66 - Charges Financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements							
TOTAL DES CHARGES	0	0		TOTAL DES PRODUITS	0	0	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
- Secours en nature				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole				- Dons en nature			
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)				
Résultat Net	0	0	0				
(1) à renseigner pour le dossier de demande							
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet							
Signature du Président ou du représentant légal							
Date							
Tampon de l'organisme							

ANNEXE 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Manifestation gratuite payante, indiquer le tarif€
- Vente de produits et/ou services : oui non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de [Nom de l'organisme]

certifie exactes les informations du présent compte-rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :